



# RÈGLEMENT INTERNE BABY ATHLE CLUB RATHELOT GARDE RÉPUBLICAINE

## Article 1 - Présentation

L'activité «BABY ATHLE» est proposée par le Club Rathelot Garde républicaine. Elle est pratiquée au gymnase Paul-André FELIX de la caserne Rathelot.

Le responsable de l'activité est : Valérie CANTON-POUBLET.

## Article 2 - Participation

La participation à l'activité «BABY ATHLE» est soumise à l'adhésion au Club Rathelot Garde républicaine et implique l'acceptation totale de ses statuts et de son règlement intérieur.

L'activité est ouverte à tout adhérent ayant rempli son bulletin de demande d'adhésion et acquitté sa cotisation et ses participations financières. Les personnes déjà adhérentes à un autre club de la défense sont exonérées de la part FCD.

Toute personne souhaitant pratiquer l'activité «BABY ATHLE» devra fournir préalablement un certificat médical, de moins d'un an à la date de sa remise, précisant l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de l'activité «BABY ATHLE» ou répondre négativement à l'ensemble des rubriques du «Questionnaire Santé-Sport» de la note n°3002/FCD/LICENCES du 1<sup>er</sup> juillet 2018, Annexe 6 lors d'une réinscription.

La participation financière de l'activité «BABY ATHLE» est de 10€ (enfant de militaire, policier) et 20€ (enfant extérieur).

## Article 3 - Administration

L'activité «BABY ATHLE» est administrée par le responsable.

Il doit :

- Définir et organiser son fonctionnement
- Informer les adhérents
- Communiquer avec les autres activités
- Assurer le lien avec les membres du comité directeur du Club



#### **Article 4 - Organisation**

Age : à partir de 3 ans jusqu'à 5 ans

Jour : Samedi

Créneaux horaires : 10h/10h45 ou 11h/11h45

#### **Article 6 – Consignes particulières**

- L'accès au gymnase doit se faire en tenue de sport comportant une paire de chaussures de sport propre.
- Les gestes barrières (distanciation, nettoyage du matériel avant et après l'activité, port du masque) sont à prendre en compte.

#### **Article 7 - Sécurité**

En cas de dysfonctionnement électrique (éclairage, chauffage...) risquant de nuire à la sécurité des personnes ou en cas d'appel aux services d'urgences, prévenir le poste de sécurité au n° 01.46.95.65.90.

#### **Article 8 – Modification du règlement interne**

Le règlement interne ne peut être modifié que sur proposition du comité directeur, du responsable ou des animateurs de l'activité.

Il est approuvé par le comité directeur avant chaque début de saison (conformément à l'article 19 du règlement intérieur du CRGR).

**Règlement interne approuvé par le comité directeur du CRGR le xx/xx/20**

**Le Président**